

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT N° 2023/136

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5,

Vu la demande de Monsieur DUBUISSON, en date du 26 juin 2023, qui souhaite organiser un repas pour la « fête des voisins ».

Considérant qu'il importe de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 08 juillet 2023, de 19h00 à 24h00, la circulation sera interdite, place Gustave Courbet, pour permettre l'organisation d'un repas à l'occasion de la fête des voisins.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 07/07/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 29 juin 2023

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

